



COMMUNE DE SAINTE FOY TARENTAISE
40 rue des Ecoles
73640 - SAINTE FOY TARENTAISE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

AMENAGEMENT ET EXPLOITATION
DE MINI CENTRALES ELECTRIQUES
SUR LES TORRENTS DE SAINT-CLAUDE ET DU CLOU

Date limite de remise des offres :
Le vendredi 31 Janvier 2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Identification de l'autorité contractante	3
ARTICLE 2 : Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	3
ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation	4
ARTICLE 4 : Information technique complémentaire	5
ARTICLE 5 : Présentation des propositions	6
ARTICLE 6 : Sélection des candidats	7
ARTICLE 7 : Contenu du dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt	8
ARTICLE 8 : Visite du site	9
ARTICLE 9 : Modalités de remise des propositions	9
ARTICLE 10 : Date limite de remise des propositions	10
ARTICLE 11 : Renseignements complémentaires	10
ARTICLE 12 : Déclaration sans suite	10
ARTICLE 13 : Indemnisation des candidats	10
ARTICLE 14 : Voies et délais de recours	11

ARTICLE 1 : Identification de l'autorité contractante

Commune de Sainte-Foy-Tarentaise

Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise

Le Chef-lieu

73640 Sainte-Foy-Tarentaise

Représentée par Yannick AMET, Maire de la Commune

tel : 04 79 09.06.90.53

mail : mairie@saintefoy-tarentaise.fr

Adresse de publication de l'annonce : <https://marches-securises.fr>

ARTICLE 2 : Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La Commune de Sainte-Foy-Tarentaise souhaite porter à la connaissance des opérateurs économiques la possibilité d'aménager et d'exploiter une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Saint-Claude et/ou du Clou.

Cet appel à manifestation d'intérêt porte sur :

- L'installation de microcentrales hydroélectriques mobilisant l'énergie hydraulique du Saint-Claude et/ou du Clou,
- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La vente d'énergie produite.

En effet, la Commune dispose d'un potentiel énergétique intéressant fourni par le torrent du Saint-Claude et du Clou, en dehors des aménagements existants ou en cours de développement. Ce potentiel énergétique permettrait donc l'implantation de microcentrales hydroélectriques.

Le porteur de projet est libre de proposer un ou plusieurs projets, en fonction de la viabilité des sites, des contraintes administratives, techniques et environnementales qu'il identifie.

Pour chaque projet proposé :

Le porteur de projet devra préciser l'emplacement envisagé pour la prise d'eau.

Le porteur de projet devra préciser l'emplacement de la centrale. La conduite forcée devra maximiser le passage sur les parcelles communales.

Il est à noter la probabilité que plusieurs parcelles susceptibles d'être traversées par le ou les projets appartiennent à des personnes privées. Il faudra donc prendre en compte la nécessité de gestion du foncier.

Ce ou ces projets doivent s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement (flore et faune, notamment piscicole), du cadre de vie, du patrimoine historique et des usages.

A ce stade, la commune n'a pas d'idée préconçue sur le positionnement fin et le design de l'installation, ni sur son exploitation et son financement. Toutefois, la commune envisage un bail emphytéotique administratif.

C'est dans ce contexte que la Commune a décidé d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner des candidats qui pourront être retenus pour participer à la mise en place d'un bail emphytéotique administratif ou autre dispositif juridique pour chaque site retenu, autorisant un opérateur économique à occuper le site.

Il est rappelé que la Commune, peut à tout moment, jusqu'à la signature de l'acte, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

Prescriptions complémentaires :

Charges et conditions pour le preneur :

Le porteur de projet devra prendre en charge l'ensemble des études techniques et environnementales nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il devra réaliser les démarches foncières nécessaires à l'obtention des autorisations ou servitudes de passage en terrain privé nécessaires pour l'installation et l'exploitation des infrastructures. L'ensemble se fera dans une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il devra notamment réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de la délivrance de l'Autorisation Environnementale Unique.

(en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques « IOTA » qui relèvent des articles L.531-1 du code de l'énergie et L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Regroupant notamment : l'autorisation au titre des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques, - l'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, - la dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage, - l'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000, - l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, - l'approbation des tracés des ouvrages de transport et de distribution d'électricité - autorisation de défrichement.

Le preneur effectuera la demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.

Pour mémoire, le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté sur le site de la mairie de Sainte Foy Tarentaise.

Le prestataire effectuera la remise en état des lieux après travaux.

Les conduites seront enterrées suffisamment profondément, de telle sorte que leur présence ne nuise pas à l'exploitation forestière et puisse supporter le passage d'engins de fort tonnage (grumiers et tracteurs forestiers).

Le preneur effectuera la maintenance et assurera le bon état d'entretien du bâtiment, de la conduite, de la prise d'eau et de tous les équipements de la centrale hydroélectrique, des abords ainsi que des chemins d'accès.

Il prendra en charge l'ensemble des frais nécessaires aux autorisations administratives dont l'obtention est nécessaire à la réalisation du projet

Le preneur acquittera pendant toute la durée du bail, en sus de la redevance, tous les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels les immeubles peuvent ou pourront être assujettis, même ceux qui, de droit, seront à la charge du bailleur.

En cas de frais de garderie dus à l'ONF au titre des parcelles relevant du régime forestier, celles-ci resteront à la charge de la commune.

Le preneur assurera dans sa totalité les investissements nécessaires à ces installations sans le concours financier de la Commune.

Les travaux d'entretien des ouvrages sont à la charge du preneur qui en avisera la commune.

En fin de bail, les ouvrages seront transmis à la commune en bon état d'entretien, de fonctionnement et de sécurité

ARTICLE 4 : Information technique complémentaire

Précision technique complémentaire :

Des études préliminaires ont été réalisées et sont jointes en annexe. Celles-ci permettront aux candidats une première analyse technique des solutions possibles des aménagements hydroélectriques.

Pièces jointes :

- Etude de faisabilité d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent Saint-Claude (Alp'études - décembre 2021)
- Etude de faisabilité d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent du Clou (Alp'études - décembre 2021)

ARTICLE 5 : Présentation des propositions

Toute personne intéressée devra apporter des précisions, selon les modalités décrites ci-après, sur son projet sur le plan technique, juridique et financier.

A ce stade, sont attendus de la part des candidats :

1 - Pièces permettant la présentation du candidat

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- Une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination commerciale, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité),
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- Un justificatif de l'inscriptions au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou de l'inscription au registre des métiers (RM), ou la copie recto-verso de la carte d'identité pour les particuliers.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'opérateur :

- Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant spécifiquement les prestations dans le domaine d'activité proposé par le candidat au cours des trois derniers exercices,
- Si le candidat vient de créer son activité ou va créer son activité et ne peut fournir la déclaration sur l'honneur précitée, il produit tout autre document de son choix de nature à établir sa crédibilité financière, tels qu'une déclaration appropriée de banque, la preuve d'une assurance pour les risques professionnels, ou encore des bilans ou extraits de bilans d'opérateurs économiques avec lequel le candidat a été amené à collaborer.

Renseignements concernant la capacité technique de l'opérateur :

La présentation d'une liste des opérations de même nature auxquelles le candidat a participé au cours des 5 dernières années : la nature de l'opération, l'année ou la période de réalisation, son montant...Des références de l'entreprise (ou du groupement d'entreprises) attestant de l'expérience dans le montage de projets hydroélectriques et l'exploitation de centrales en lien avec le projet. Le candidat peut joindre des éléments complémentaires tels que des plaquettes de présentation, des lettres de motivation, des exemples de planning de réalisation ...

2 - Pièces permettant la présentation du ou des projets

Un mémoire justificatif proposant une ou des esquisses des solutions envisagées pour l'implantation d'une centrale sur les torrents,

Comprenant également :

- Les solutions envisagées pour l'implantation deux centrales sur les torrents
- La puissance des centrales envisagées et la production annuelle d'électricité (notamment si le projet proposé diffère des résultats de l'étude de faisabilité)
- Les mesures envisagées pour protéger et s'intégrer dans l'environnement
- La méthodologie et le calendrier proposé pour chacune des phases du projet
- Tout autre élément permettant à la commune d'apprécier la qualité technique et environnementale du projet proposé

3 - Pièces permettant la présentation du ou des montages financiers

Un mémoire justificatif détaillant la manière dont le candidat compte intéresser financièrement la commune à l'exploitation de la centrale, sur la durée d'exploitation de cette dernière :

Avec par exemple :

- Pourcentage de la rente hydroélectrique touchée (éventuellement modulée dans le temps selon le schéma d'amortissement des investissements)
- Prime fixe
- Descriptif du montage financier proposé (Partenariat public-privé ...) pour la construction et l'exploitation.
- L'équilibre technique et économique du projet, en précisant les valeurs du coût d'investissement, des coûts d'exploitation et du CA moyen
- La proposition de montant du loyer ainsi que ses conditions d'application (et donc des révisions éventuelles).
- La durée du bail liant le preneur et la commune

Le preneur doit formuler une proposition de base respectant les critères énoncés dans l'AMI, et s'il le souhaite proposer une variante dans laquelle il détaillera la manière dont il peut associer la commune ou d'autres acteurs locaux dans le montage, le financement et la gouvernance du projet.

Plusieurs variantes pourront être proposées.

Des engagements sur les montants annuels moyens touchés par la commune sont attendus.

ARTICLE 6 : Sélection des candidats

La commune sélectionnera le (ou les) candidat(s) avec lequel(s) elle souhaite par la suite avancer sur le montage du projet (maximum 5 candidats).

Les critères de sélection de son choix seront les suivants :

1. Volet expérience (références, compétences, réalisations passées dans le domaine hydroélectrique, exemples de planning de réalisation ...) – 35 %
2. Volet technique et environnemental (intégration du présent projet sur le ou les cours d'eau, méthodologie des projets, prise en compte de l'environnement) – 25 %
3. Volet financier(intérêt économique pour la commune) – 40 %

Le mémoire explicatif des candidats devra donc veiller à détailler chacun de ces points.

Aucune prime ou indemnité ne sera accordée aux candidats dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

La commune analysera les offres et envisagera éventuellement une audition des candidats.

La discussion avec les candidats se déroulera selon les modalités ci-dessous, dans le strict respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence de la procédure et de non-discrimination.

La Commune pourra discuter de tous les aspects de leur proposition avec chaque candidat.

Pour chacune des réunions de négociation, il sera adressé simultanément à chacun des candidats une lettre d'invitation.

Celle-ci sera adressée par courriel au minimum 1 semaine avant chaque rencontre. L'audition et la négociation seront menées avec les 5 candidats dont les offres initiales auront été jugées les plus pertinentes à l'issue d'un premier classement opéré à partir des critères de sélection des offres prévues au présent Règlement de Consultation.

Les candidats pourront également se voir adresser des questions écrites. Les candidats s'inscriront dans le cadre posé pour la conduite des négociations, à savoir qu'ils seront tenus de respecter les délais de réponse aux questions qui leur seront posées, les délais de remise de compléments à leurs propositions, et de manière générale toute prescription qui leur sera imposée au cours des négociations. Dans le cadre des négociations, les propositions complémentaires arrivant hors délais prescrits ne seront pas prises en compte.

Lorsque la Commune estimera que la discussion est arrivée à son terme, elle en informera tous les candidats qui auront participé à toutes les sessions de négociation et pourra les inviter à remettre une proposition finale. Les modalités de remise de la proposition finale seront décrites dans l'invitation adressée aux candidats.

Sur la base d'un classement des propositions reçues, réalisé à partir des critères ci-dessus, et après audition et négociation éventuelle, la proposition la mieux classée sera retenue.

ARTICLE 7 : Contenu du dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt

Celui-ci est constitué par :

- Le présent Règlement de consultation,
- Les annexes d'études de faisabilités

La Commune se réserve le droit d'apporter au dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt, au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de remise des propositions, des modifications de détail. Les candidats dûment avertis par courrier électronique, devront répondre sur la base du dossier modifié dès lors que le courriel leur est parvenu au moins six jours ouvrables avant la date de remise des propositions (le jours de la remise des propositions n'est pas compté).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des propositions est repoussée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 : Visite du site

Des visites des sites envisagés par la Commune sont vivement recommandées.

Des questions pourront être posées par écrit à l'issue de la visite, avec diffusion de la question/réponse à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 9 : Modalités de remise des propositions

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<https://www.marches-securises.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ”.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 10 : Date limite de remise des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

ARTICLE 11 : Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre technique et administratif devront être formulées par mail, au plus tard six jours ouvrables avant la date limite de remise des propositions, à l'adresse suivante : direction@saintefoy-tarentaise.fr

ARTICLE 12 : Déclaration sans suite

La Commune se réserve la possibilité de déclarer sans suite la procédure.

ARTICLE 13 : Indemnisation des candidats

En cas de déclaration sans suite de la procédure, les candidats ayant participé aux négociations ne pourront prétendre à aucune indemnisation des frais engagés pour participer à la procédure.

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place Verdun
38022 GRENOBLE Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Requête en référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de l'offre jusqu'à la date de signature du contrat,
- Référé contractuel en application de l'article L. 551-13 du Code de justice administrative,
- Recours en contestation de validité du contrat issu de la jurisprudence « Tarn et Garonne du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, n°358994 » qui peut être exercé par les tiers au contrat, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place Verdun
38022 GRENOBLE Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

